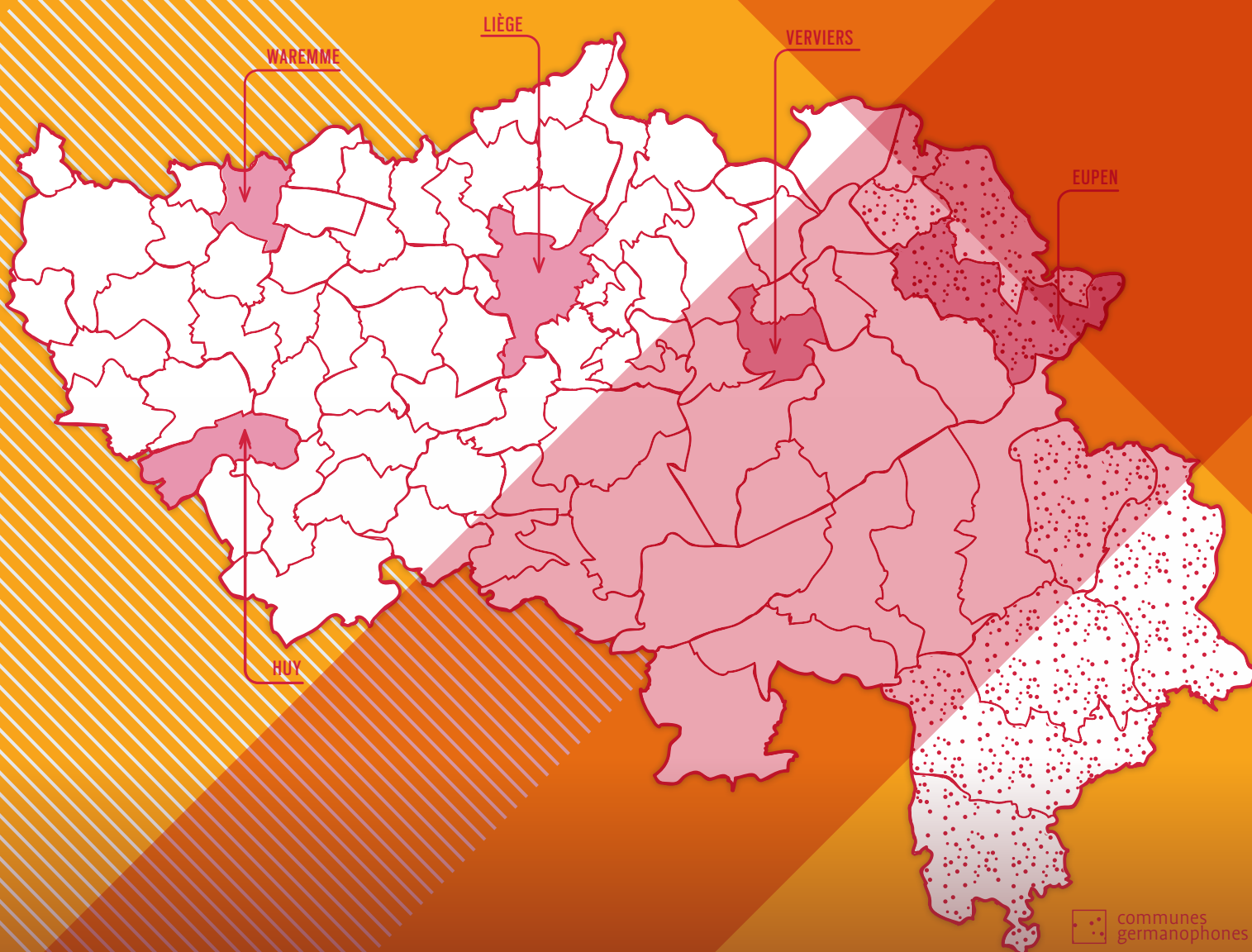


RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

Document 25-26 / RA / 01
Rapport d'activités 2025
(1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025)

Les Relations avec les Territoires, les Villes et les Communes



Conseil provincial

Session de mars 2026



Province
de Liège

Éditeur responsable :
Province de Liège
Place Saint-Lambert, 18A
4000 Liège

D/2026/4540/01

Réf. : DGP-CONS/2026-00489

Document 25-26/RA/01
1^{re}, 2^e et 3^e Commissions

CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

Réunions de mars 2026

OBJET : Rapport d'activités 2025 concernant « *Les Relations avec les Territoires, les Villes et les Communes* ».

RAPPORT DU COLLÈGE PROVINCIAL AU CONSEIL PROVINCIAL

Mesdames,
Messieurs,

Le Collège provincial a l'honneur de vous soumettre, en annexe, son rapport d'activités en ce qui concerne « *Les Relations avec les Territoires, les Villes et les Communes* », pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

CONCLUSION

Votre Collège vous propose de prendre connaissance du présent rapport d'activités.

Rapport adopté par le Collège provincial.

Pour le Collège provincial,

Le Directeur général provincial,

La Députée provinciale – Présidente,

Pierre BROOZE

Katty FIRQUET.

PRIS : - ~~ACTE~~
- CONNAISSANCE
en séance publique de ce jour
Liège, le

23 MARS 2026

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Sommaire

I. Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes ..	5
1. Description du service	5
1.1. Supracommunalité, aide et soutien aux communes et autres pouvoirs locaux	5
1.2. Sécurité civile	6
1.3. Ressources humaines	6
2. La sécurité civile	6
2.1. Les conventions entre la Province de Liège et les zones de secours.	6
2.2. Création d'une Commission spéciale temporaire du Conseil provincial consacrée aux zones de secours	7
2.3. Les 10 % du Fonds des Provinces dévolus à la sécurité civile.	8
2.4. Représentation provinciale dans les instances zonales	10
2.5. Le travail géomatique au service des zones de secours.	10
3. L'action provinciale suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021	11
3.1. Aides directes aux communes	12
4. La supracommunalité	12
4.1. Centrale d'achat provinciale	12
4.2. Les organes de la supracommunalité	12
4.3. Les subsides pour les projets supracommunaux	13
5. Maintien des dotations pour l'année 2025 suite à l'expiration de l'accord de coopération 2021-2024 conclu entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones	16
6. Aide et soutien aux Communes – mise à disposition d'un agent provincial ..	17
II. Sanctions administratives communales	18
1. Descriptions des tâches du service	18
1.1. Historique des fondements légaux	18
1.2. Le recours au Fonctionnaire sanctionnateur provincial et ses avantages	19
1.3. Le paysage actuel des SAC en Province de Liège	19
1.4. Autres activités du FSP	21
1.5. Quelques données chiffrées	21
2. Coordonnées et composition du Service	21
3. Rapport sur la gestion	22
3.1. Personnel	22
3.2. Gestion matérielle	22
3.3. Activités du service	22
3.4. Marchés publics	24
3.5. Subsides	24
4. Conclusion	24
Annexes	25

I. Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes

1. Description du service

Des ambitions communes, la mutualisation de nos forces, la construction de projets répondant aux attentes locales et supralocales, le renforcement du maillage en réseau : tels sont les enjeux de la Province de Liège en tant que partenaire naturel et privilégié des pouvoirs locaux et supracommunaux formant son territoire, riche de 84 communes et de plus de 1 million d'habitants.

Face aux nombreux défis auxquels sont confrontés ces différents acteurs, la Province de Liège répond présente et, forte de son expertise et de sa proximité, développe un panel de services et de projets entièrement dédiés à leur soutien.

En septembre 2021, le Collège provincial a décidé de créer le Département des Relations avec les Territoires, les Villes et les Communes, et de l'installer rue Fond Saint-Servais 12 à 4000 Liège.

Au vu de l'amplification de l'implication provinciale en matière de sécurité civile, des contraintes financières que celle-ci exige ou encore des terribles inondations de l'été 2021, le développement et la mise en œuvre d'un nouveau modèle d'aide et de soutien aux acteurs locaux est en effet apparu indispensable.

C'est ainsi, par ailleurs, qu'il a été décidé de mettre l'ASBL Liège Europe Métropole en liquidation sans, bien entendu, que les projets supracommunaux ayant bénéficié de promesses de subventionnement n'en souffrent. La poursuite de ceux-ci est désormais gérée par le Département qui a donc pour missions :

- La finalisation des projets supracommunaux auxquels la Province contribue ;
- la coordination de l'aide et du soutien aux pouvoirs locaux (communes et CPAS) et supralocaux (zones de police, intercommunales et conférences d'arrondissement) ;
- les relations avec les 6 zones de secours de son territoire et la coordination suprazonale, compte tenu de l'implication grandissante de la Province dans leur fonctionnement et leur financement.

1.1. Supracommunalité, aide et soutien aux communes et autres pouvoirs locaux

Dans ce cadre, le rôle du Département est, de manière transversale et en collaboration constante avec les services provinciaux concernés :

- d'être l'interlocuteur privilégié et le catalyseur des demandes des pouvoirs locaux ;
- d'être le relais entre l'ensemble des services provinciaux et les pouvoirs locaux ;
- d'assurer un rôle de coordination dans l'aide et le soutien que la Province apporte lors de la survenance de crises impactant les pouvoirs locaux (comme celles de la Covid-19, des inondations 2021, ou encore de l'hébergement de réfugiés fuyant les violences en Ukraine).

1.2. Sécurité civile

Depuis la précédente législature régionale et conformément au souhait du Gouvernement wallon, le niveau provincial s'implique de plus en plus dans le financement et le fonctionnement des zones de secours.

1.3. Ressources humaines

Le Département est composé comme suit :

- Un Premier Directeur f.f., à titre définitif et à temps plein ;
- Un Premier Attaché à titre contractuel et à temps plein ;
- Un Premier Attaché à titre définitif et à temps plein ;
- Une Attachée - géographe à titre définitif et à temps plein ;
- Une Cheffe de bureau à titre définitif et à temps plein ;
- Un Gradué administratif à titre définitif et à temps plein ;
- Un Employé d'administration à titre contractuel et à temps plein ;
- Une Auxiliaire d'administration à titre définitif et à temps plein ;
- Un Major détaché à 1/5^e temps de la zone de secours 2 IILE.

Le présent rapport d'activités va parcourir les différentes missions et actions réalisées par le Département au cours de l'année 2025.

2. La sécurité civile

Depuis 2015, la Province de Liège se positionne comme un acteur de plus en plus impliqué en matière de sécurité civile. Au cours de la législature 2012-2018, la Province a doté les services d'incendie en matériel ou en infrastructures, a contribué à l'étude approfondie de l'impact de la réforme de la sécurité civile sur les communes et a posé les bases d'une concertation et d'une collaboration rapprochée avec les six zones de secours de son territoire pour développer des projets permettant d'optimiser l'efficacité du service aux citoyens.

La précédente législature 2018-2024 s'est avérée véritablement charnière pour l'implication provinciale dans cette matière suite à la volonté du Gouvernement wallon de voir les entités provinciales reprendre progressivement à leur charge une partie des dotations communales aux zones de secours.

2.1. Les conventions entre la Province de Liège et les zones de secours

Dans sa Déclaration de politique régionale 2024-2029, le Gouvernement wallon a émis le souhait de stabiliser juridiquement le transfert de la dotation provinciale aux zones de secours et de fixer une trajectoire budgétaire visant à finaliser la reprise totale du financement des zones de secours en lieu et place des dotations communales.

Dans ce cadre, le ministre des Pouvoirs Locaux a émis la circulaire du 17 janvier 2025 qui entend :

- fixer en numéraire le montant de la dotation « de base » à octroyer à chaque zone pour l'année 2025 ;
- fixer en numéraire le montant de la dotation issue du « budget complémentaire » à octroyer à chaque zone francophone pour l'année 2025.

Cette circulaire établit également que la liquidation du montant de la dotation complémentaire est conditionnée à la signature d'une convention entre la zone de secours et la Province qui garantit à minima la représentation de la Province tant au Collège qu'au Conseil de zone.

A. Montants des dotations 2025

La circulaire vise à fixer en numéraire le montant que la Province de Liège octroie à chaque zone de secours francophone de son territoire. Le montant de la dotation est réparti entre, d'une part, une dotation de base qui globalise les montants octroyés en 2024 et le montant équivalent aux 10 % du Fonds des provinces dévolu à la sécurité civile et, d'autre part, une dotation complémentaire issue du « Budget complémentaire » créé par le Décret programme du 18 décembre 2024.

Concrètement, pour ce qui concerne la Province de Liège, les montants des dotations 2025 octroyés aux zones ont été de :

	Dotations de Base	Dotations issues du « budget complémentaire »	Total dotations provinciales 2025
ZS1 Hesbaye	1.700.797,51 €	227.252,09 €	1.928.049,60 €
ZS2 IILE-SRI	27.715.604,72 €	2.878.699,35 €	30.594.304,07 €
ZS3 HEMECO	4.407.284,00 €	649.429,67 €	5.056.713,67 €
ZS4 VHP	8.888.515,71 €	1.395.388,23 €	10.283.903,94 €
ZS5 WAL	1.715.587,06 €	267.169,43 €	1.982.756,49 €
TOTAL	44.427.789,00 €	5.417.938,77 €	49.845.727,77 €

Les montants fixés par la circulaire représentent donc une augmentation de la dotation provinciale aux zones de secours par rapport aux montants 2024 de **3.929.468,54 €** qui correspond au montant des 10 % du Fonds des Provinces dévolu à la sécurité civile.

Par ailleurs, dans un souci d'équité avec l'ensemble des zones du territoire, la Province a octroyé une dotation de **1.172.169,00 €** à la zone de secours 6 – DG.

B. Méthodologie provinciale pour 2025

Fort de l'analyse de la circulaire, mais également de la réalité financière des zones pour lesquelles la dotation provinciale représente plus ou moins 50 % de leurs recettes, le Département a proposé de travailler en deux temps :

- Temps 1 : Octroi de la dotation de base sur décision du Conseil provincial au montant déterminé par la circulaire, moyennant le constat d'une bonne collaboration. La liquidation de cette dotation est trimestrielle, sur base de déclarations de créance fournies par les zones comme les années précédentes ;
- Temps 2 : Négociation d'une convention entre la Province et les zones dans le cadre des travaux à venir de la commission spéciale provinciale (voir infra).

C. Les Conventions

La circulaire du 17 janvier 2025 stipule que la liquidation du montant de la dotation complémentaire est conditionnée à la signature d'une convention entre la zone de secours et la Province.

Pour l'établissement de ladite convention, le ministre des Pouvoirs Locaux souhaitait un document de base commun pour l'ensemble des Provinces et des Zones de Wallonie en intégrant la possibilité pour chacun d'apporter des modifications selon les spécificités locales.

À cet égard, en février dernier, le Département a transmis à l'APW un projet de convention type pour la Province de Liège. Ce projet a servi de base de travail aux autres Provinces qui ont eu la possibilité d'y intégrer leurs remarques avant une transmission de la convention type au ministre des Pouvoirs Locaux afin qu'il puisse y intégrer ses balises propres.

À la mi-avril 2025, l'APW a transmis aux Présidents des Collèges provinciaux le projet de convention générique approuvé par le ministre des Pouvoirs Locaux.

Ce document adapté aux réalités de la Province de Liège a été validé par le Collège provincial en date du 22 mai dernier et a ensuite pu être présenté aux zones de secours lors de la réunion de la commission spéciale temporaire « zones de secours » du 4 juin 2025.

Toutes les zones de secours, via leurs Conseils respectifs, ont approuvé et signé les conventions pour l'année 2025.

2.2. Création d'une Commission spéciale temporaire du Conseil provincial consacrée aux zones de secours

La reprise à terme de la totalité des dotations communales par la Province va renforcer encore plus son rôle dans le pilotage des zones de secours puisqu'en application de la Loi de 2007 relative à la sécurité civile, la puissance votale des membres du Conseil de zone sur les questions financières (budget, compte et modifications budgétaires) est proportionnelle à leur apport financier. Ce qui veut concrètement dire que la Province représente à elle seule plus de 50 % des voix du Conseil de zone.

En conséquence, de manière à asseoir le débat sur le soutien provincial aux zones de secours sur la base politique la plus large, transpartisane et consensuelle possible, le Conseil provincial, en vertu de l'article 30 du règlement d'ordre intérieur, a créé une Commission spéciale pour la durée de cette législature consacrée exclusivement à la sécurité civile et aux zones de secours.

Cette commission est composée comme suit :

- De 8 membres du Conseil provincial ;
- De 3 membres du Collège ;
- Des 6 Présidents des zones de secours du territoire provincial ;
- Des 6 Commandants des zones de secours du territoire provincial ;
- De 2 représentants des services du Gouverneur ;
- De 2 représentants du DRTVC ;
- De tout expert jugé nécessaire à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour.

Au cours de l'année 2025, cette commission a pu se réunir à 4 reprises les 16 avril, 4 juin, 9 septembre et 9 décembre.

Dans ce cadre, des projets de mutualisation ont pu être lancés ou relancés :

A. Un Dispatching commun aux six zones de secours

Malgré les différents écueils du passé sur le projet, la volonté commune à toutes les parties prenantes a été de remettre à l'ordre du jour la mise en place d'un dispatching commun aux six zones de secours du territoire provincial.

Une méthode de travail a été déterminée, et se structure sur deux niveaux complémentaires :

1. Le groupe de travail stratégique, qui constitue le cadre central de réflexion et de décision. Il permet de suivre l'avancement global du projet, de valider les orientations prioritaires et de coordonner les différentes initiatives. En ce sens, celui-ci est constitué des Commandants de zones, de l'administration provinciale, des services du Gouverneur et est piloté par le Député provincial en charge de la sécurité civile ;

2. Des groupes de travail spécifiques qui se concentreront sur des thématiques particulières, qu'il s'agisse de points techniques, opérationnels ou RH. Ces sous-groupes ont pour missions de produire des livrables concrets, d'anticiper les obstacles, et de préparer les éléments nécessaires à la prise de décision lors du GT stratégique.

Par ailleurs, il est également apparu qu'un projet de cette ampleur nécessite un coordinateur de projet expérimenté et externe aux six zones. Celui-ci a été engagé et commence sa mission au 1^{er} janvier 2026.

B. La mutualisation de services provinciaux aux bénéficiaires des zones

L'institution provinciale possède l'expertise et les ressources au sein de ses services pour réaliser pour le compte des zones une série de missions qui représentent souvent sur le terrain de grandes difficultés opérationnelles.

Dans ce cadre, des missions exploratoires ont été initiées en 2025, notamment concernant la mutualisation des services DPO provinciaux et des services du Centre de traitement du linge.

Une réflexion autour de la mutualisation des services supports administratifs a également été initiée.

C. Stratégie immobilière pour les infrastructures zonales

Le maillage des postes de secours a un impact important que ce soit en termes financiers ou opérationnels. En conséquence, dans le cadre des travaux de la Commission, chaque zone a été invitée à présenter les projets en cours ou à venir et une méthodologie d'analyse commune a été définie.

2.3. Les 10 % du Fonds des Provinces dévolus à la sécurité civile

L'article L.2233-5 1^o du CDLD prévoit que « chaque Province affecte et verse aux Communes, dans le courant de l'exercice concerné, un montant d'au minimum 10 % du fonds des Provinces pour la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les Communes suite à la mise en place des zones de secours. »

Cette année le montant correspondant est de **3.929.468,54 €**.

Conformément aux prescrits de la circulaire wallonne du 17 janvier 2025, la Province de Liège a établi une convention avec chacune des zones francophones de son territoire. L'article 4 de ces conventions régit la valorisation des 10 % du fonds des provinces dévolus à la sécurité civile comme suit :

« ... §2. En vertu de l'article L2233-5 du Code, conformément à la circulaire du 17 janvier 2025 et en accord avec l'ensemble des parties, la liquidation de la tranche « Dotation de base » de la dotation peut se faire soit totalement en numéraire, soit de manière hybride avec d'une part une intervention en numéraire et d'autre part une intervention provinciale sous la forme d'actions provinciales en faveur des zones de secours.

§3. Dans l'hypothèse d'une liquidation hybride telle que prévue au §2, l'intervention provinciale sous la forme d'actions provinciales en faveur des zones de secours ne peut être valorisée qu'à concurrence de maximum 10 % de la dotation au Fonds des provinces pour l'année 2025.

Cette valorisation est proportionnelle à la zone en application des critères fédéraux et ne peut évidemment pas dépasser le montant des 10 % du fonds des Provinces octroyé à la zone. Afin de ne pas déséquilibrer les dotations communales prévues et créer une absence de recettes au niveau des comptes zonaux, cette valorisation sera déduite sur le 1^{er} versement trimestriel de la « Dotation de base 2026 ».

A. Les frais récurrents liés aux logiciels de géolocalisation fournis aux zones de secours en 2025

PROJET	2025
Prise en charge des redevances annuelles d'exploitation des logiciels opérationnels SUIVO nécessaires au fonctionnement des systèmes de géolocalisation équipant les véhicules d'intervention (173 + 139) de 6 zones de secours – Marché de fournitures passé par voie de procédure négociée sans publication préalable auprès de la SA SUIVO de Edegem (exclusivité)	105.438,26 €
Frais d'abonnements mensuels de cartes multi opérateurs (Blue Light Mobile) auprès de la SA de droit public ASTRID en vue d'équiper les 173 véhicules d'intervention des zones de secours concernés par l'équipement track&trace	5.023,92 €
Frais d'abonnements mensuels de cartes multi opérateurs (Blue Light Mobile) auprès de la SA de droit public ASTRID en vue d'équiper 1.149 des 1.428 pagers Birdy 3G destinés au personnel opérationnel des zones de secours	36.125,76 €
Maintenance des licences ARCGIS acquises par la Province de Liège dans le cadre du projet de dispatching – Marché de services d'une durée de 4 ans (à dater du 1er janvier 2022) passé par voie de procédure simplifiée auprès de la SA ESRI BELUX (exclusivité)	34.400,98 €
Dispatching provincial pompiers : souscription pour une durée de 12 mois d'un contrat de maintenance du matériel d'impression des cartes d'identification destinées aux membres du personnel des zones de secours – IDTECH	6.050,00 €
Dispatching provincial pompiers : prise en charge du coût annuel équivalent à 2 licences cartographiques par zone de secours pour l'année 2024 – ASBL GIG	7.518,48 €
Frais d'abonnements mensuels liés à l'équipement en cartes multi opérateurs (Blue Light Mobile) de 139 boîtiers destinés aux véhicules d'intervention des 6 zones de secours concernés par la 2e phase d'équipement track&trace	8.073,12 €
Dépassement d'abonnement lié à l'utilisation des cartes Blue Light Mobile (BLM) fournies par la SA ASTRID et équipant les matériels (TNT + pagers) mis à disposition des 6 zones de secours par la Province de Liège	2.100,00 €
TOTAL	204.730,52 €

B. Valorisation de personnel provincial au profit des zones

Au sein de notre Département, nombre d'agents sont aujourd'hui consacrés à la gestion de cette compétence. Dans ce cadre, c'est 391.130,63 € de traitement correspondant au travail de 6 agents qui ont été valorisés dans le cadre des 10 % du Fonds des Provinces dévolus à la sécurité civile.

C. Valorisation de l'École du Feu

La Province de Liège, au travers de son École du feu, agit également en tant qu'opérateur de formation au profit des six zones de secours du territoire provincial.

Dans ce cadre, notre Département a été chargé, avec les services de la Formation, d'identifier les dépenses et recettes et donc, in fine, la part résiduelle à charge de la Province qu'il serait possible de valoriser dans le cadre des 10 % du Fonds des Provinces dévolus à la Sécurité civile.

Pour ce faire, l'ensemble des coûts de l'ECOFEU (recettes déduites) ont été valorisés en ce compris les coûts transversaux de la Maison de la Formation (25 %). Cela représente un montant total de **2.578.032,89 €**.

D. La répartition du solde

La répartition du coût total des projets de mutualisation entre les cinq zones francophones s'opère en appliquant les critères fédéraux établis par le SPF Intérieur.

Dès lors, le total de **3.173.894,04 €** est réparti comme suit :

- 236.666,02 € pour le compte de la ZS 1 – Hesbaye ;
- 1.598.539,25 € pour le compte de la ZS 2 – IILE ;
- 370.682,14 € pour le compte de la ZS 3 – Hesbaye-Meuse-Condroz ;
- 736.367,17 € pour le compte de la ZS 4 – Vesdre-Hoëgne & Plateau ;
- 231.639,47 € pour le compte de la ZS 5 – Warche-Amblève-Lienne.

2.4. Représentation provinciale dans les instances zonales

Conformément à l'article 24 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, l'octroi d'une dotation provinciale aux zones de secours donne l'opportunité à la Province d'être représentée dans les instances zonales, tel que cela a d'ailleurs été confirmé dans la convention entre la Province de Liège et les zones de secours.

En ce sens, ont siégé en 2025 comme représentants provinciaux :

Zone de secours 1 HESBAYE	Luc LEJEUNE
Zone de secours 2 IILE-SRI	Katty FIRQUET ; Muriel BRODURE ; André DENIS ; Gianni TABONNE
Zone de secours 3 HEMECO	Luc LEJEUNE
Zone de secours 4 VHP	Luc LEJEUNE
Zone de secours 5 WAL	Luc LEJEUNE
Zone de secours 6 DG	Luc LEJEUNE

Dans le cadre de cette représentation, avant chaque réunion des instances zonales, le Département a transmis aux représentants provinciaux une analyse des points inscrits à l'ordre du jour.

2.5. Le travail géomatique au service des zones de secours

Le Département possède dans son équipe un géographe dont le travail consiste à réaliser des analyses spatiales pour le compte des six zones de secours.

Plus spécifiquement, dans ce cadre, le travail réalisé cette année s'est concentré sur :

- Travail d'acquisition et de mise en forme de données cartographiques utiles aux zones de secours ;
- Mise à disposition et gestion d'un Géoportail (ArcGIS Entreprise) à destination des zones de secours, ainsi que gestion des contacts avec le fournisseur belge (ESRI BeLux) ;
- Suivi (personne de contact) et amélioration continue de l'outil cartographique GIG dédié aux zones de secours ;
- Traitement de demandes spécifiques émanant des zones de secours et d'autres acteurs comme le service PLANU du Gouverneur ;
- Support et coaching cartographiques à l'attention des zones de secours.

Plus précisément, le portail GIG et notre Géoportail sont les deux outils cartographiques mis à disposition des zones de secours par la Province. Ils sont compatibles mais ont des objectifs opérationnels différents.

En 2023, la **page d'accueil de notre Géoportail** a été remodelée et propose un accès direct à plusieurs applications cartographiques. Cette page d'accueil est structurée comme suit :

- Encodage : applications permettant la création et la mise à jour de données telles que les obstructions de la voie publique, ainsi que des relevés directement sur le terrain (application destinée aux plongeurs) ;
- Analyse des risques : applications en lien avec l'analyse des risques (données cartographiques utiles, analyse de zones de dessertes des postes de secours, inondations de juillet 2021...) ;
- Demandes spécifiques des zones : applications permettant à l'utilisateur de consulter le résultat des analyses spatiales (cartographiques) qu'il a demandées.

Plusieurs types de demandes spécifiques ont été rencontrées cette année :

- Cartographie simple – visualisation : carte des communes d'une zone de secours avec la densité de population pour chaque commune, carte montrant où une zone de secours est plus rapide dans la zone voisine, etc. ;
- Analyses complexes de données (densité, statistique, etc.) et comparaisons de plusieurs types de données (facilité par l'acquisition récente de l'extension Spatial Analyst pour ArcGIS Pro) ;
- Maintenance et amélioration d'applications réalisées précédemment : application de gestion de crise, application de relevé des hydrants sur le terrain, application de relevé dédiée aux plongeurs ;
- Publication en services web de données pour la consultation dans d'autres logiciels et applications de dispatching (Systel, Verdi) ;
- Dans le cadre de la fusion des dispatchings de Liège et Huy, toute une série d'analyses cartographiques est réalisée pour deux zones de secours (2 et 3) : densité des hydrants, densité de la population, étendue du plan de déploiement (7 postes les plus rapides pour chaque point – maillage de 5 km – des provinces de Liège, Namur et Luxembourg), etc.
Par ailleurs, les applications d'encodage des obstructions de la voie publique (OVP), développées sur notre serveur ArcGIS, peuvent

désormais être remplacées par la nouvelle **application GEP's** du GIG. Celle-ci permet aux communes d'encoder directement leurs OVP dans une interface dédiée.

Ces données sont disponibles **gratuitement** en consultation pour les zones de secours, qui n'ont plus à les encoder elles-mêmes.

Depuis l'acquisition de **l'ArcGIS server**, nous avons la possibilité de publier en service web nos données. Cela permet de les consulter dans d'autres interfaces, tel que les logiciels de dispatching utilisés par certaines zones de secours (Systel, Verdi...).

Notre ArcGIS Server nous a permis également d'établir une collaboration (connexion VPN) avec **Infrabel**, qui partage ainsi ses données avec nous.

Enfin, deux projets, initiés par **l'Institut géographique national (IGN)** pour l'uniformisation des données à destination des zones de secours, sont en cours depuis 2023. Le premier est entièrement géré par l'IGN et consiste en l'élaboration d'une symbologie uniforme des données cartographiques utiles aux zones. Ce projet se fait, bien évidemment, en collaboration avec les zones et est toujours en cours.

Pour le second projet, l'IGN a fait appel à la société PWC. Il s'agit de définir la structure des données hydrants qui sera ensuite imposée aux fournisseurs de données. Le projet est toujours en cours également.

3. L'action provinciale suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021

Les efforts d'intervention de la Province de Liège qui ont été présentés dans les rapports d'activités 2021, 2022, 2023 et 2024 ont été poursuivis tout au long de l'année 2025.

En effet, des acteurs locaux nécessitent encore de l'assistance provinciale car leurs besoins sont considérables, surtout dans les communes de catégorie 1 prioritaires, c'est pourquoi la Province a poursuivi la mobilisation de ses moyens au profit des communes sinistrées.

3.1. Aides directes aux communes

Ville de Limbourg :

- Prolongation pour l'année 2025 de la prise en charge partielle des frais correspondant au coût salarial d'un agent administratif pour un montant total de 24.787,54 € correspondant au coût salarial à 50 % pour les six premiers mois de l'année 2025 et 25 % pour le 2e semestre 2025 (Conseil provincial du 24 mars 2025) ;
- Prolongation de la mise à disposition de Monsieur Alain DELCHEF, Attaché-Architecte au sein de la DGIDD pour la période du 5 février au 31 décembre 2025. Mise à disposition à 4/5e temps avec prise en charge complète par la commune du coût salarial.

Commune de Pepinster :

- Prolongation pour l'année 2025 de la prise en charge partielle des frais correspondant au coût salarial d'un agent technique pour un montant total de 25.959,88 € correspondant au coût salarial à 50 % pour les six premiers mois de l'année 2025 et 25 % pour le 2e semestre 2025 (Conseil provincial du 24 mars 2025).

Commune de Trooz :

- Prolongation pour l'année 2025 de la prise en charge partielle des frais correspondant au coût salarial d'un agent technique pour un montant total de 33.722,17 € correspondant au coût salarial à 50 % pour les six premiers mois de l'année 2025 et 25 % pour le 2e semestre 2025 (Conseil provincial du 24 mars 2025) ;
- Prolongation pour l'année 2025 de la prise en charge partielle des frais correspondant au coût salarial d'un agent administratif pour les services marchés publics et comptabilité pour un montant total de 43.329,50 € correspondant au coût salarial à raison de trois mois à 100 %, six mois à 75 % et trois mois à 50 % (Conseil provincial du 24 mars 2025).

Ville de Verviers :

- Prolongation pour l'année 2025 de la prise en charge partielle des frais correspondant au coût salarial d'un agent technique pour un montant total de 25.667,28 € correspondant au coût salarial à 50 % pour les six premiers mois de l'année 2025 et 25 % pour le 2e semestre 2025 (Conseil provincial du 24 mars 2025).

4. La supracommunalité

4.1. Centrale d'achat provinciale

Le Département assure le relais entre les services provinciaux qui en font la demande et les Communes, CPAS, intercommunales, zones de police, zones de secours, régies communales et provinciales autonomes, personnes morales de droit public, personnes morales de droit privé (ASBL et fondations) ayant conclu une convention d'adhésion avec la Province de Liège pour ce qui concerne la Centrale d'achat provinciale.

De même, elle est un point de contact pour ces derniers et assure le relais des demandes vers les services concernés.

4.2. Les organes de la supracommunalité

4.2.1. Les conférences territoriales

Les conférences territoriales que sont Liège Métropole, la Conférence des Élus de Meuse-Condroz-Hesbaye (nouveau nom : Maillages), Région de Verviers et la Conférence des Bourgmestres germanophones ont signé un contrat de gestion avec la Province de Liège.

Le Département s'assure de la bonne application dudit contrat de gestion. Cela se traduit par une évaluation annuelle effectuée sur base des documents à fournir à la même fréquence par les conférences territoriales et mieux déterminés dans le contrat et son annexe. Cette évaluation est soumise à validation du Conseil provincial.

Par le biais de ce contrat, la Province participe au financement annuel des conférences d'arrondissement pour leur fonctionnement et pour leur permettre de remplir leurs tâches de service public visées par le contrat. En 2025, les quatre conférences ont reçu un total de 140.253,51 € répartis comme suit (0,125 €/habitant/an) :

- Liège Métropole : 78.802,38 € ;
- Conférence des Élus de Meuse-Condruz-Hesbaye : 25.039,25 € ;
- Région de Verviers : 26.476,50 € ;
- Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones (Konferenz der Bürgermeister der Deutschsprachigen Gemeinden Belgiens) : 9.935,38 €.

4.2.2. Subvention aux Agences Immobilières Sociales agréées par la Région wallonne ou la Communauté germanophone et sises sur le territoire de la province de Liège.

Pour rappel, le 31 mai 2018, le Conseil provincial adoptait une résolution et un règlement visant à octroyer une subvention aux Agences Immobilières Sociales du territoire de la province de Liège.

En 2023, il apparaissait que les Agences Immobilières Sociales s'étaient fortement développées, tandis que le montant que la Province dédiait depuis 2018 à cette politique était quant à lui resté identique et fixé à 200.000 € par an.

C'est pourquoi, en sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil provincial adoptait un nouveau règlement relatif à l'octroi annuel de subsides supracommunaux aux Agences Immobilières Sociales qui prévoyait que seul le subside variable soit octroyé et que la valeur du logement soit redéterminée au regard du crédit disponible, à savoir : le montant total global réparti entre les Agences Immobilières Sociales bénéficiaires au prorata du nombre de logements pris en gestion ou en location au 1^{er} janvier de l'année considérée sur base des chiffres référencés par le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie.

Pour l'année 2025, la répartition de la subvention « Province » pour les 12 AIS qui comptent au total 3.119 logements se décompose comme suit :

- AIS Basse Meuse : 6.605,36 € ;
- AIS Baye : 7.182,44 € ;
- AIS Haute Ardenne : 10.709,04 € ;
- AIS Liège Logement : 22.635,36 € ;
- AIS LOGEO : 31.162,32 € ;
- AIS Ourthe-Amblève : 15.453,92 € ;
- AIS Pays de Huy : 26.353,32 € ;
- AIS Aux Portes de Liège : 11.542,60 € ;
- AIS Seraing : 42.897,00 € ;
- AIS Pays de Herve : 7.118,32 € ;
- AIS Wohnraum für Alle : 8.657,20 € ;
- AIS Tri Landum : 9.683,12 €.

4.3. Les subsides pour les projets supracommunaux

L'intervention du Département se concentre désormais sur le suivi des projets, dont la liquidation des subventions, le contrôle de l'utilisation de celles-ci, et l'obtention d'une promesse ferme pour ceux ayant fait l'objet d'une promesse de principe antérieurement.

Tout au long de l'année 2025, le Département a maintenu son implication dans les dossiers concernant les projets supracommunaux sélectionnés antérieurement par le Conseil provincial en vue de l'octroi de subsides dans le cadre du processus de sélection organisé par Liège Europe Métropole (LEM) et les conférences territoriales :

- pour la liquidation des subsides décidés en promesse ferme ;
- pour la bonne suite dans l'instruction des projets décidés en promesse de principe et leur aboutissement.

En outre, au cours du mois d'avril 2025, une relance a été opérée par le biais d'un courrier adressé aux communes concernées, portant sur 23 projets n'ayant pas abouti. Cette démarche visait à inviter les autorités communales à se prononcer, dans les meilleurs délais, sur la suite susceptible d'être réservée aux projets les concernant.

Dans ce cadre, le DRTVC a rédigé un courrier formalisant, pour chaque commune, la volonté exprimée soit de poursuivre le projet, soit d'y renoncer, le cas échéant d'en solliciter la requalification. Ce courrier rappelait également aux communes concernées les échéances impératives à respecter, celles-ci étant fixées à décembre 2028.

Il convient de souligner que le projet intitulé « liaison de mobilité douce », porté conjointement par les communes de Blegny, Dalhem et Soumagne, n'a fait l'objet d'aucun retour à ce jour.

Par ailleurs, deux projets ont donné lieu à une demande formelle de requalification introduite auprès du Collège provincial, à savoir :

1. RAVeL – Développement touristique transcommunal et transfrontalier, porté par la Ville de Malmedy ;
2. Liaisons Aywaille–Spa, Spa–Theux–Pepinster et Pepinster–Olne–Herve, portées par les communes de Spa, Olne, Theux, Pepinster, Herve et Aywaille.

Dès lors, il a été demandé aux porteurs des projets concernés de transmettre, pour juin 2026 au plus tard, l'ensemble des éléments nécessaires à une analyse approfondie de la requalification envisagée. Ces éléments devront notamment comprendre un descriptif détaillé du projet, l'état des marchés publics en cours ou à prévoir, ainsi que les études déjà réalisées ou projetées.

Lors de l'année 2025, les 6 dossiers suivants ont bénéficié d'une promesse ferme de subside pour un total de **973.255,61 €**.

4.3.1. Création d'un Centre Sports et Promotion santé en Ourthe-Ambève

Projet pour lequel une promesse ferme de 300.000,00 euros a été actée au profit de la Commune de Comblain-au-Pont.

Le projet consiste en la construction d'une « Infrastructure sportive partagée » (subventionnée par Infrasports et la Province de Liège), soit un nouveau hall omnisports communal au cœur du village, en lieu et place de l'ancienne salle privée du B.C. Maillieux-

Comblain devenue obsolète, dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec l'ASBL Comblain Sports (propriétaire), pour cause d'utilité publique.

La future infrastructure sportive partagée servira tant aux clubs de sports, qu'aux écoles et associations locales, dans un but de promotion du sport pour tous et de la santé.

La Commune souhaite, à travers ce nouvel outil au service du sport, développer une politique locale et supracommunale de la santé dans l'esprit du concept « One Health », soit « une approche intégrée et unifiée de la santé publique, animale et environnementale ».

Cela se traduit par une volonté de développer les outils de santé de première ligne : la commune soutient notamment l'implantation d'une nouvelle maison médicale de l'ASBL Centre de Santé de l'Ambève à deux pas du futur hall omnisports. L'objectif est que la future infrastructure sportive soit utilisée par les patients de l'association de santé intégrée pour des activités de prévention.

4.3.2. Aménagement et mise en service de Maisons de Village des Seniors en Eifel

Projet pour lequel une promesse ferme de 38.910,64 euros a été actée au profit de la Commune de Bullange.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale menée par cinq communes de l'Eifel (Ambève, Bullange, Bütgenbach, Burg-Reuland et Saint-Vith) en collaboration avec l'intercommunale VIVIAS (secteur des seniors et des soins). Trois communes ont été sélectionnées afin d'établir une maison de village senior sur leur territoire : Ambève, Bullange et Burg-Reuland.

Au vu de l'enjeu du vieillissement de la population (enjeu repris dans le Schéma provincial de Développement territorial), les 3 communes ont décidé de développer un projet à l'attention des seniors en collaboration avec les organisations locales actives dans le domaine.

Pour cette raison, l'intercommunale « Vivias Eifel » et l'ASBL d'aide aux familles et seniors sont associées au projet. Il s'agira d'un accueil en journée pour les personnes âgées vivant encore chez elles.

4.3.3. Restauration des caillebotis autour du lac de Bütgenbach

Projet pour lequel une promesse ferme de 44.472,97 euros a été actée au profit des Communes de Bütgenbach et de Bullange.

Le sentier autour du lac de Bütgenbach est une piste cyclable et de randonnée très appréciée des habitants et des touristes. Sur une distance d'environ 10 km, il mène les cyclistes et les randonneurs sur un chemin pavé autour du lac et offre une vue imprenable sur le lac et ses environs.

Ce projet permettra d'améliorer cet itinéraire circulaire populaire, notamment au niveau de la sécurité et du confort des usagers via la/l' :

- Restauration des passerelles nécessaires à différents endroits pour traverser les cours d'eau ou les zones humides ;
- Réparation de l'escalier naturel existant pour franchir la différence de hauteur entre le talus et la voie du RAVEL ;
- Installation d'une bio-toilette sur le parcours circulaire.

4.3.4. Ravel de l'Amblève

Projet à réaliser principalement sur le territoire de la commune d'Aywaille (conjointement avec les Communes de Comblain-au-Pont et de Sprimont) et pour lequel une promesse ferme de 388.807,50 euros a été actée.

Le projet ambitionne de développer une mobilité réfléchie et adaptée au territoire. Cet aspect peut être un formidable outil de développement des infrastructures liées au vélo qui créera les conditions favorables au développement de la mobilité douce avec les retombées positives et attendues au niveau environnemental, au niveau sociétal, au niveau touristique et par voie de conséquence, au niveau économique.

Avec la concrétisation du RAVel de l'Amblève, les communes d'Aywaille, Comblain-au-Pont et Sprimont s'inscrivent parfaitement dans la démarche de la supracommunalité et celle de la création de véritables bassins de vie autour des centres urbains.

Le tracé du RAVel traverse les trois communes et totalise approximativement 12 kilomètres.

4.3.5. Cheminement cyclo-pédestre reliant Verviers-Central, la Vesdrienne et le Barrage de la Gileppe

Projet pour lequel une promesse ferme de 36.064,50 euros a été actée au profit de la Ville de Verviers.

Le projet concerne la réalisation d'un cheminement cyclo-pédestre reliant la Gare IC de Verviers-Central, la Ville de Limbourg et la Gileppe via le réaménagement du tracé de l'aqueduc « SWDE ».

Ce projet permettra de prolonger la Vesdrienne et donc de connecter plusieurs territoires provinciaux et sites d'intérêt culturel, touristique et patrimonial. Elle permettra aussi aux touristes de profiter d'une nouvelle expérience, via l'utilisation de modes de transport multimodaux, en arrivant en train pour partir à la découverte du territoire à vélo sur des itinéraires balisés et sécurisés.

Le projet vise principalement à :

- Conforter les infrastructures de « second rang » qui relieront les deux itinéraires internationaux « Vennbahn » et Meuse à vélo » ;
- Former des boucles locales entre les communes ;
- S'appuyer sur les gares pour renforcer l'offre cyclo-touristique ;
- Compléter le futur tracé de la Vesdrienne, axe dit structurant dans le plan de développement de l'agglomération, qui doit, à terme, relier Liège et Verviers.

4.3.6. Liaison douce entre La Gleize et la vallée du Roannay

Projet à réaliser principalement sur le territoire de la Commune de Stoumont pour lequel une promesse ferme de 165.000 euros a été actée.

Un point central du projet est la valorisation et l'aménagement d'un ancien chemin vicinal reliant La Gleize à la vallée du Roannay. Ce chemin, non revêtu à ce jour, offre une alternative sûre à la N633, route très fréquentée et sinueuse.

Le projet vise principalement à :

- Offrir un itinéraire cyclable et piéton sécurisé reliant les villages tout en évitant un axe routier dangereux ;
- Mettre en place d'un revêtement hydrocarboné et d'un balisage clair pour garantir l'accessibilité à tous types d'utilisateurs (vélos, piétons, poussettes...);
- Intégrer le réseau cyclable provincial – le chemin s'inscrit dans le schéma cyclable en points-nœuds à l'échelle de la Province de Liège.

Enfin, le projet s'intègre au projet du « Parc Naturel des Sources » (Spa-Stoumont) et au réseau transfrontalier cyclable de l'Euregio. Le chemin contribuera à relier les points d'intérêt touristique et culturel tout en stimulant l'économie locale (hébergement, restauration, etc.).

5. Maintien des dotations pour l'année 2025 suite à l'expiration de l'accord de coopération 2021-2024 conclu entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones

Depuis 2004, le Gouvernement de la Communauté germanophone, le Collège provincial et, depuis 2013, la Conférence des Bourgmestres germanophones, ont signé plusieurs accords successifs de coopération qui définissent et développent leur relation. L'accord 2021-2024 s'est terminé au 31 décembre 2024.

En sa séance du 12 juin 2025, le Conseil provincial, sur proposition du Collège provincial, adoptait une résolution par laquelle la Province maintenait les dotations pour l'année 2025 et versait une dotation de 1.500.000,00 € à la Communauté germanophone pour des aides que cette dernière entend consacrer à des actions en faveur des citoyens des neuf communes de langue allemande et ce, en parfaite collaboration avec la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones et en dialogue avec les opérateurs de terrain, dans les domaines de compétences suivants :

- I. Enseignement et Formation ;
- II. Culture ;
- III. Actions sociales, Sport et Santé ;
- IV. Tourisme : Agence du tourisme de l'Est de la Belgique (TAO), Parc Naturel des Hautes-Fagnes-Eifel (PSHFE) ;
- V. Transition écologique et alimentaire ;
- VI. Sécurité ;
- VII. Collaborations spécifiques : WFG et BRF.

Cette dotation est ventilée de la façon suivante :

- 871.000,00 € versés directement à la Communauté germanophone ;
- 629.000,00 € versés pour des actions précises, telles que :
 - a) un montant de 64.000,00 € versé directement par la Province de Liège au Centre « Kaleido », sur base du Décret spécial du Parlement de la Communauté germanophone du 20 janvier 2014 portant création d'un centre pour le développement sain des enfants et des jeunes et de la convention y relative du 12 mai 2014 ;
 - b) un montant de 60.000,00 € remboursé directement par la Province de Liège à la Fédération Wallonie – Bruxelles, et ce, dans le cadre de la collaboration que les parties souhaitent poursuivre en matière de promotion sociale impliquant l'organisation de cours de français au sein des Instituts provinciaux de promotion sociale de Verviers au profit de citoyens germanophones ;

- c) un montant de 240.000,00 € correspondant à une partie de la moyenne des cinq dernières années des subventions versées par la Province de Liège, en sa qualité de pouvoir organisateur du parc, à l'ASBL Commission de gestion du Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel, sachant que le Parc s'étend principalement sur le territoire de la Communauté germanophone ;
- d) un montant de 125.000,00 € versé directement par la Province de Liège à la Société de promotion économique de l'Est de la Belgique (WFG) sur base de la convention signée entre la Province et la WFG ;
- e) un montant de 90.000,00 € versé directement par la Province de Liège à la Belgisches Rundfunk- und fershezentrum der Deutschsprachigen Gemeinschaft (BRF) sur base de la convention signée entre la Province et la BRF ;
- f) un montant de 50.000,00 € correspondant, pour partie, à un subside de 5.000,00 € versé directement par la Province de Liège au Zentrum Für Förderpädagogik pour l'Espace Tremplin « Time out » et, pour partie, à la prise en charge du traitement d'un agent provincial mis à disposition dudit espace.

6. Aide et soutien aux Communes – mise à disposition d'un agent provincial

Le Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes a été sollicité par la Commune de Verlainne dans le but de pallier l'absence d'un agent communal au sein du Service des Marchés publics. Dès lors et ce, en concertation avec le Département des Marchés publics de la Direction générale transversale, une mise à disposition a été instaurée afin que la Commune puisse continuer à remplir les missions et les actions inhérentes à cette matière.

Fort de cette expérience à la Commune de Verlainne, la Province de Liège entreprend une réflexion sur la meilleure manière de soutenir les pouvoirs locaux en matière de marchés publics – domaine dans lequel de nombreuses Communes font face à des difficultés. Ce modèle sera travaillé et élaboré au cours de l'année 2026.

II. Sanctions administratives communales

1. Descriptions des tâches du service

1.1. Historique des fondements légaux

1.1.1. Les Sanctions administratives communales

Depuis 1999, les communes ont la capacité de prévoir des peines ou des sanctions administratives (appelées SAC) pour tout acte portant atteinte à l'ordre public ou constitutif d'une incivilité.

Dès 2001, les communes ont pu solliciter la mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour poursuivre et sanctionner les infractions (aux textes communaux) commises sur leur territoire.

Cette matière est aujourd'hui régie par la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (ci-après loi SAC) et ses arrêtés d'exécution.

1.1.2. Les sanctions administratives pour les infractions environnementales

En 2008, la Région wallonne a créé un régime de sanctions administratives pour les infractions environnementales (similaire à celui des SAC alors en place).

Certaines de ces infractions environnementales (réparties en quatre catégories en fonction de leur degré de gravité) peuvent être sanctionnées au niveau communal.

Le décret du 06/05/2019 relatif à la délinquance environnementale est entré en vigueur le 1er juillet 2022.

Celui-ci apporte des modifications majeures tant au point de vue des infractions elles-mêmes qu'au point de vue des pouvoirs qu'il confère aux différents acteurs des SAC.

1. Les montants maxima ont été augmentés ;
2. Trois infractions confiées au traitement communal ont été dépenalisées¹ ;
3. Les pouvoirs des Agents constatateurs communaux ont été élargis ;
4. Les pouvoirs des Fonctionnaires sanctionneurs ont également été élargis.

1.1.3. Les sanctions administratives pour les infractions de voirie

Début 2014, la Région wallonne a mis en place un troisième régime de sanctions administratives dans le cadre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Ce régime a créé de nouvelles infractions punissables par voie d'amende administrative (par exemple, la dégradation de voirie). Il a également intégré dans son champ d'application un certain nombre d'infractions précédemment traitées exclusivement de manière administrative dans le cadre de la loi SAC et leur a appliqué un régime spécifique (par exemple, l'occupation privative de la voie publique ou l'affichage illicite).

¹ Excepté temporairement pour l'abandon et le brulage de déchets.

1.2. Le recours au Fonctionnaire sanctionnateur provincial et ses avantages

Le Fonctionnaire sanctionnateur provincial (ci-après FSP) est désigné par le Conseil communal, **sur proposition du Conseil provincial**, moyennant rémunération pour les prestations du personnel provincial².

La mise à disposition d'un fonctionnaire provincial représente pour la commune des avantages non négligeables :

- le FSP est un acteur extérieur à la commune, ce qui garantit son **indépendance** et son **impartialité**, tant à l'égard de la population qu'à l'égard des Autorités ;
- il est un facteur **d'harmonisation**, tant de la législation que de la pratique, tout en tenant compte l'autonomie communale ;
- il est un expert qui **assiste et accompagne les communes** dans tous les aspects de la mise en œuvre des sanctions administratives (formation et information des agents de terrain, relecture des règlements communaux, etc.) ;
- les **coûts** assumés par la commune sont **limités** puisque la mise à disposition du fonctionnaire provincial est facturée 12, 50 € par **procédure introduite**, majorée de 30 % du montant de l'amende **effectivement perçue par la commune** (sauf pour les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement où le supplément de 30 % n'est pas appliqué) ;

À la clôture de l'année 2025, **68 communes** (sur 84) recourent au Service des Sanctions administratives communales de la Province de Liège, tant pour les SAC que pour les infractions environnementales. La grande majorité d'entre elles ont également accompli/entamé les démarches nécessaires en matière d'infractions de voirie.

² Cette règle est établie par :

- l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales pour les SAC ;
- l'article D.157 du Livre Ier du Code de l'Environnement pour les infractions environnementales ;
- l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale pour les infractions de voirie.

Cette compétence dote la Province de Liège d'une image fédératrice, moderne et dynamique, en rapport avec son temps et les préoccupations de sa population. Sa mise en place constitue un véritable **service rendu aux communes** qui ont de plus en plus de difficultés à appréhender la multitude de législations en vigueur et de procédures applicables.

1.3. Le paysage actuel des SAC en Province de Liège

Aujourd'hui, le Service SAC est soumis à trois législations principales :

- la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- la Partie VIII du Livre Ier du Code de l'Environnement ;
- le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Sur base de ces *trois textes*, il applique *cinq régimes* de sanctions administratives pour le compte des communes partenaires (un régime par type d'infraction).

1.3.1. Loi relative aux sanctions administratives communales

1. Les infractions administratives sont visées uniquement dans un règlement communal. À titre d'exemple, on peut citer : la divagation de chiens, le non-entretien de terrain, le tapage diurne. Ces infractions sont portées à la seule connaissance du FS pour traitement administratif.

2. Les infractions mixtes sont à la fois des infractions pénales et des infractions administratives. Elles peuvent être divisées en 2 sous-catégories :

- Les infractions mixtes lourdes : coups et blessures volontaires, destructions de véhicules et injures publiques.
- Les infractions mixtes légères : tapages nocturnes, voies de faits et violences légères, dégradations mobilières ou immobilières, etc.

La procédure à suivre dépendra, d'une part, de l'infraction concernée et, d'autre part, de la conclusion ou non d'un protocole d'accord entre le Procureur du Roi et la commune.

Ces deux premiers types d'infractions peuvent faire l'objet :

- D'une amende administrative infligée par le FS (maximum 500 € pour les majeurs et 175 € pour les mineurs à partir de 14 ans). Des mesures alternatives à l'amende sont également possibles : la médiation SAC et la prestation citoyenne.
- D'une suspension administrative ou d'un retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune, ou encore d'une fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif, décidé(e) par le Collège communal (ou le Bourgmestre dans l'urgence).

3. Les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement sont visées à la fois par le Code de la route et par la réglementation communale.

La procédure tend à calquer le système pénal des perceptions immédiates applicables en matière de roulage, tel que pratiqué dans le cadre des excès de vitesse. Ainsi, la seule sanction possible pour ces infractions est l'amende administrative d'un montant fixe et prédéfini en fonction de la catégorie à laquelle le fait appartient.

1.3.2. Code de l'Environnement

4. Les infractions environnementales sont des infractions mixtes créées par le Code wallon de l'Environnement, telles que les dépôts de déchets, l'incinération de déchets ménagers, etc. Pour ces infractions, *la procédure pénale a priorité sur la procédure administrative*. Des mécanismes ont donc été mis en place à cette fin. En outre, un régime de compétence résiduaire du FS régional garantit une possibilité de traitement de l'infraction dans tous les cas de figure.

Suite aux dernières modifications législatives, 3 infractions environnementales dépenalisées³ peuvent désormais faire l'objet d'un traitement administratif direct.

La sanction pour ces infractions consiste en une amende dont le montant dépendra de la classification de l'infraction concernée au regard de sa gravité :

- 2^e catégorie (dont font partie les abandons de déchets) : de 150 à 200.000 € ;
- 3^e catégorie : de 50 à 15.000 € ;
- 4^e catégorie : de 1 à 2.000 €.

En outre, une remise en état des lieux peut, le cas échéant, être prononcée par le FS.

1.3.3. Décret relatif à la voirie communale

5. Les infractions de voirie sont également des infractions mixtes. Elles ont été créées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Il s'agit notamment des dégradations de voirie, de l'utilisation privative de la voie publique, de l'affichage illicite, etc. Comme pour les infractions environnementales, *la procédure pénale est prioritaire*, imposant au FS un délai de latence pour permettre au procureur du Roi de se positionner sur les suites qu'il accordera à l'affaire.

Selon le cas rencontré, ces infractions sont punissables d'une amende administrative de 50 à 10.000 € ou de 50 à 1.000 €.

Le FS n'a aucun pouvoir d'injonction, mais travaille en collaboration avec les différents acteurs de terrain (police, agents communaux, parquets, etc.). Il est investi d'un pouvoir décisionnaire qui s'exerce à deux niveaux :

- 1^{er} niveau : Les verbalisants envoient leurs procès-verbaux/constats au FSP le quel, une fois en possession de ceux-ci, décide de l'opportunité des poursuites.
- 2^e niveau : Le FSP décide, en tenant compte des éventuels moyens de défense fournis, de sanctionner ou non l'auteur de l'infraction.

3 Excepté temporairement pour l'abandon de déchets. Cf. pp. 6-7 du rapport d'activités.

1.4. Autres activités du FSP

Outre le traitement des dossiers, le FSP exerce des missions représentant une part considérable de sa charge de travail. En effet, celui-ci **informe, conseille et accompagne** les communes dans l'exercice de leur fonction de police.

Il participe à **l'élaboration et à la révision des règlements** existants (adaptations, précisions de certaines dispositions...). Il veille à **l'harmonisation** des divers règlements de police tout en tenant compte des particularités de chacune des communes.

Par ailleurs, il répond à toute question posée par la commune en lien avec la matière des sanctions administratives communales. Les interrogations peuvent être « d'ordre légal » ou relever d'un cas concret. Elles font alors l'objet d'une analyse et de proposition de solutions de la part du service provincial.

Au besoin, le FSP se rend dans les communes afin :

- d'aborder le déroulement de la procédure de sanction administrative ;
- de convenir des détails de collaboration (médiations, audiences, etc.) ;
- de se tenir informé de l'évolution de la matière au sein de l'entité.

Les législateurs (fédéral et wallon) ont instauré des régimes de sanctions administratives impliquant plusieurs intervenants. Le FSP, dénominateur commun entre tous ces acteurs, se doit d'établir une collaboration efficace avec les **communes** qu'il représente, les **Zones de police**, les **Parquets** et la **Région wallonne** afin :

- de rappeler les impératifs de la matière ;
- d'accompagner la formation des agents constatateurs en poste ;
- de résoudre certains points sensibles.

Le FSP est également intégré à la formation des nouveaux FS, ainsi qu'à différentes plateformes et groupes de réflexions (plateforme SAC du ministère de l'Intérieur, etc.).

1.5. Quelques données chiffrées

Le territoire de la Province de Liège se compose de 84 communes comprenant 1.109.800 habitants⁴.

À l'heure actuelle, 68 communes ont fait appel au FSP. Ceci concerne, en termes de population, 549.688 citoyens.

La proportion de communes qui font appel à un agent provincial (81 %) est considérable, alors que celle de la population concernée reste plus modeste (50 %).

Malgré l'augmentation constante du nombre de communes partenaires, ces chiffres confirment la tendance selon laquelle ce sont principalement les communes à faible densité de population qui font appel à la Province de Liège pour mettre en œuvre les sanctions administratives communales (seules 17 des 68 communes concernées comptent plus de 10.000 habitants en leur sein et 5 communes ont une densité de population supérieure à 500 habitants par km²). Le principe de supracommunalité trouve donc sa pleine application dans le partenariat qui lie ces communes à la Province de Liège.

2. Coordonnées et composition du Service

Service des Sanctions administratives communales

Rue Ernest Solvay, 11

B-4000 LIEGE

Téléphone : 04/279.32.21

sanctionnateur.greffe@provincedeliege.be

Le Service SAC relève de la Direction financière provinciale.

Au 31 décembre 2025, le Service comprend 8 personnes.

⁴ Le calcul de la population provient des chiffres arrêtés au 01/01/2021 et publiés sur le site de Statbel, consultable via le lien suivant : <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/au-1er-janvier-2021-la-population-legale-belge-comptait-11521238-habitants>.

3. Rapport sur la gestion

3.1. Personnel

En 2025, le service a été réorganisé. La structure du service a été modifiée au regard de l'évolution des besoins du service et sa mise en œuvre a été finalisée.

En effet, le service a été étoffé par l'arrivée d'un Fonctionnaire sanctionnateur, de deux gradués en Droit et de deux nouveaux employés d'administration.

Au 31 décembre 2025, le Service comprend 8 personnes :

- 1 Premier attaché, agent contractuel à temps plein ;
- 2 attachés, agents contractuels à temps plein ;
- 2 gradués administratifs, agents contractuels à temps plein ;
- 1 gradué administratif, agent définitif à temps plein (en disponibilité jusqu'en janvier 2027) ;
- 2 employés d'administration, agents définitifs (1 à temps plein et 1 en 4/5^e).

3.2. Gestion matérielle

Le Service se situe dans ses nouveaux locaux sis rue Ernest Solvay 11 à 4000 LIÈGE depuis octobre 2025.

3.3. Activités du service

3.3.1. Introduction

Au-delà du traitement des infractions administratives, les FSP participent à de nombreuses réunions de coordination. Afin de pouvoir garantir le meilleur suivi des cas rencontrés, il convient de coordonner les efforts de chacun (police, parquets, législateurs, services régionaux, agents communaux). Le service s'inscrit pleinement dans l'accomplissement d'un des axes prioritaires de l'institution provinciale, **la supra-communalité et l'aide aux communes**.

Le service gère aussi la préparation des rapports GED et des résolutions du Conseil, notamment lorsqu'une commune sollicite la mise à disposition d'un FSP.

3.3.2. Actualités

En 2025, le Service SAC a entamé une profonde mise à jour des procédures dans un souci de simplification administrative.

Le service s'est attelé à produire les décisions en matière environnementale afin de revenir à un délai de traitement de 6 mois (depuis quelques années, la législation permettait d'allonger ce délai à 2 ans). Le Service a donc continué à œuvrer en ce sens, il reste 17 dossiers à décider pour des faits de 2024 à l'heure d'écrire ces lignes et une grande partie des faits constatés en 2025 sont en cours de traitement. En 2026 le délai de 6 mois redeviendra la norme.

Par ailleurs, dans la continuité des trois dernières années, le nombre de dossiers en arrêt et stationnement a encore augmenté (**+ 21 % par rapport à 2024**).

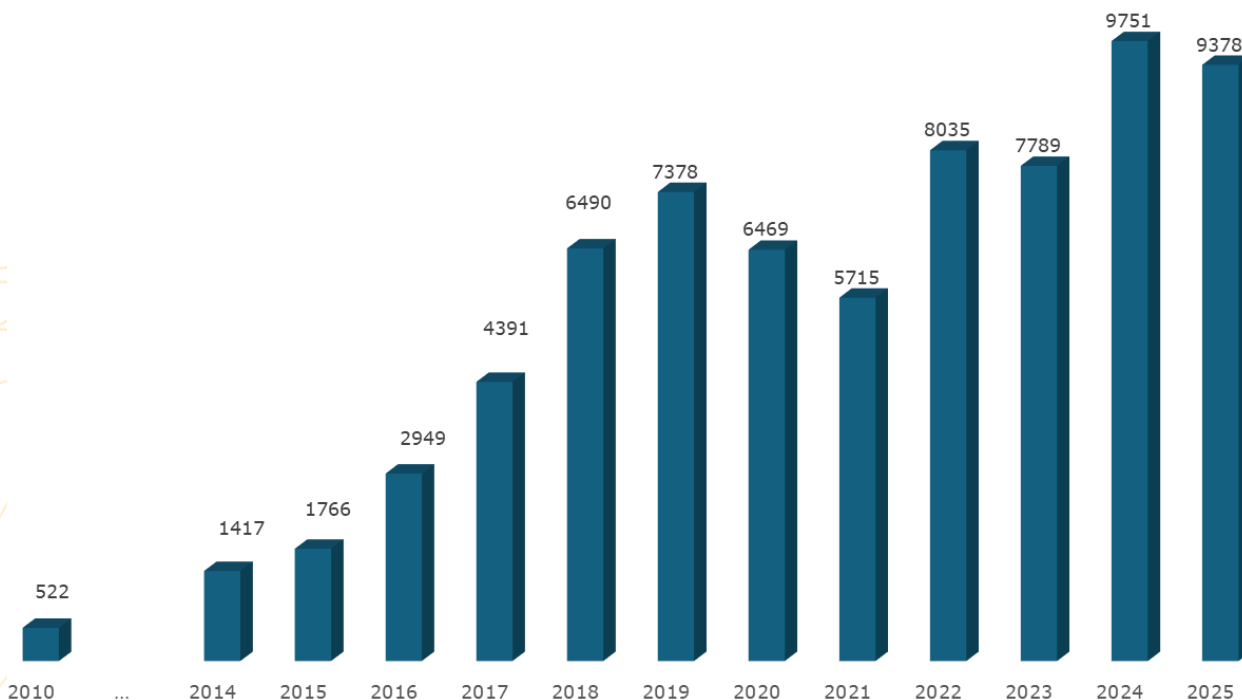
Il convient de garder à l'esprit que ces infractions doivent impérativement être traitées **dans les 15 jours de leur réception**, postposant *de facto* le traitement des autres dossiers.

3.3.3. Bilan global des dossiers traités en 2025

Le Service SAC a traité, en 2025, le nombre suivant de procès-verbaux/constats administratifs :

Total des dossiers clôturés en 2025 :		7869
Ventilation	Infractions administratives et mixtes	1259
	Arrêt & Stationnement	5623
	Infractions environnementales	917
	Infractions de voirie	70
Total des dossiers en cours le 06 janvier 2026 :		1509
Total général		9378

Evolution du nombre de dossiers traités par le Service SAC

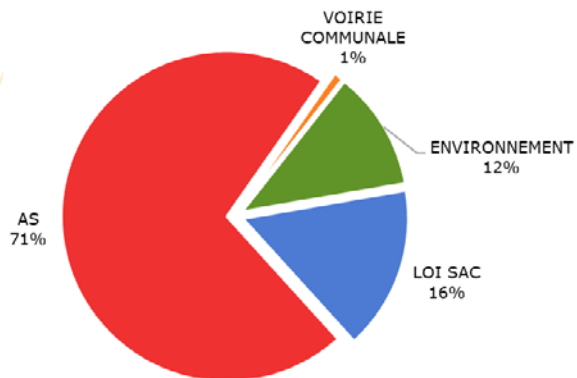


Le schéma ci-dessus illustre le nombre de dossiers traités sur les 10 dernières années :

La légère diminution par rapport à 2024 s'explique par deux éléments : un classement sans suite en légère hausse et une diminution des dossiers en matière environnementale suite à l'entrée en vigueur du décret relatif aux déchets en 2023. En effet, toutes les communes partenaires n'ont pas encore réalisé les adaptations nécessaires (45/68 sont en ordre actuellement) dans la réglementation communale afin d'incriminer l'infraction d'abandon de déchets dans le but que cela soit traité à nouveau par notre service en lieu et place du Fonctionnaire sanctionnateur régional.

Ce schéma fait état de la répartition par matière des dossiers clôturés en 2025 :

Répartition des dossiers clôturés en 2025



Au vu du nombre important des dossiers relatifs à l'arrêt et au stationnement et des procédures particulières qui s'y appliquent, il semblait nécessaire de les distinguer des infractions « classiques » de la Loi SAC.

Ainsi, les infractions d'arrêt et de stationnement représentent 71 % des dossiers clôturés en 2025. Les infractions de la Loi SAC prennent la seconde position. En troisième position, on retrouve les infractions environnementales avec 12 %.

La disparité qui existe entre les communes partenaires (tant dans le nombre des infractions constatées que dans les types d'infractions rencontrées) persiste au fil des ans. Cette disparité est multifactorielle. Elle provient notamment : de la taille et du caractère de la commune, des mouvements de personnel en son sein, de l'implication de la commune dans le système, de la mise en œuvre des infractions environnementales et/ou relatives à l'arrêt et au stationnement, des priorités données par le Collège de police, etc.

3.3.4. Amendes administratives prononcées en 2025

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur s'inscrit dans la politique de poursuite et de répression des infractions au sein d'une entité afin de conscientiser les auteurs d'incivilités et de favoriser le bon déroulement de la vie en société.

Le seul rappel à la norme ne constituant pas un moyen suffisamment dissuasif pour éviter la commission d'infractions et/ou la répétition de celles-ci, les FSP ont pris des décisions d'amendes administratives pour **un montant total de 544.259,00 € en 2025**.

Évolution du montant des amendes infligées de 2022 à 2025 :

Amendes infligées	Total 2022	Total 2023	Total 2024	Total 2025
Amendes hors arrêt & stationnement	185.725,00 €	96.450,00 €	113.825,00 €	96.920,00 €
Amendes arrêt & stationnement	303.788,00 €	352.887,00 €	334.556,00 €	447.339,00 €
Total	489.513,00 €	449.337,00 €	448.381,00 €	544.259,00 €

3.3.5. Recouvrement des amendes

Sur base des dernières informations qui nous ont été communiquées par le programme de gestion des SAC, nous avons établi qu'à la date du 06 janvier 2026, il apparaît :

- En matière de SAC hors AS, 78 % des amendes infligées en 2025 sont encore en attente de paiement. Cela représente un montant de 81.345,00 € restant à recouvrer.
- En matière d'arrêt et de stationnement, 72 % des amendes infligées en 2025 sont encore en attente de paiement. Cela représente un montant de 330.440,00 € restant à recouvrer.

Ces taux de recouvrement sont élevés, mais il convient de préciser qu'ils ne peuvent être calculés qu'avec +/- 1 an de retard car la majorité des invitations à payer émanent des différentes gestions financières communales et le service doit collecter en décalage les informations.

3.4. Marchés publics

Depuis 2017, le service travaille de manière dématérialisée grâce à une solution informatique. Dans ce cadre, le marché relatif au maintien de la solution et à la maintenance corrective, évolutive et adaptative de l'application de gestion des sanctions administratives communales et modules y associés a été renouvelé en octobre 2024 pour une période de 4 ans.

3.5. Subsidés

Le Service SAC n'octroie aucun subside.

4. Conclusion

Le nombre de dossiers traités par le service des sanctions administratives de la Province s'inscrit dans la continuité de 2024 avec une augmentation substantielle des dossiers en matière d'arrêt et stationnement qui a un impact significatif sur le montant des amendes infligées.

En effet, la majorité des dossiers traités concerne l'arrêt et le stationnement tout en soulignant que le nombre de dossiers traités en matière environnementale est revenu à un niveau régulier.

La poursuite et la répression des infractions au sein des communes contribuent dès lors au maintien de l'ordre public, privilégient la qualité du vivre-ensemble et préviennent le sentiment d'impunité.

La mise à disposition d'un service provincial permet aux Villes et Communes partenaires de bénéficier de l'expertise d'une équipe et de l'expérience acquise au sein d'autres localités.

Le Service des sanctions administratives vise l'amélioration continue du service rendu aux communes. Il relève au mieux les défis successifs qu'il rencontre : évolutions législatives, augmentation du nombre de partenaires, accueil et formation de nouveaux collaborateurs au sein du service, simplification administrative, etc.

Annexes

Projets transversaux de supracommunalité et d'aide aux communes menés par les autres services provinciaux

Bibliothèque itinérante (57 communes desservies - 115 arrêts)	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Culture
Intégration des communes dans le Réseau Pass Bibliothèque « MaBibli » - 68 communes y adhèrent	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Culture
Depuis le B3 possède de nouveaux outils pour soutenir les bibliothèques locales (portail en ligne et des services numériques innovants). Mise à jour des logiciels dans les bibliothèques de la province	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Culture
Tour des bibliothèques : formation et échanges	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Culture
Service « lots et dépôt » de la Bibliothèque central Accompagnement : - de bibliothèques pour la rédaction de leurs dossiers de demande de renouvellement de reconnaissance (Ans, Anthisnes, Chaudfontaine, Oupeye, Seraing, Sprimont, Thimister et Wanze) - Pour la structuration et le processus de l'évaluation (Flémalle, Huy, Plombières, Stavelot et Theux)	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Culture
Musée de la vie wallonne	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Culture
Soutien aux centres culturels reconnus par la FWB, aux Académies et aux Centres d'expression et de créativité.	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Culture
De façon ponctuelle, aides à la diffusion, à l'édition, à l'aménagement et/ou l'équipement d'infrastructures de lieux culturels	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Culture
Soutien aux créativités artistiques et à la mise en place d'activités culturelles sur le territoire de la province (musique, art plastique, métiers d'art, BD, littérature, audiovisuel, art numérique, théâtre amateur et professionnel français ainsi que le théâtre wallon)	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Culture
Diverses activités à destination du jeune public organisées par le service.	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Culture
Organisation de formations et ateliers à destination des bibliothèques du réseau	D.G. Culture – Jeunesse – Sports - Tourisme	R.A Culture
Intégration dans le catalogue collectif du réseau (Seraing, deux implantations à Herve, bibliothèque de Flémalle et réseau de Grâce-Hollogne)	D.G. Culture – Jeunesse – Sports - Tourisme	R.A Culture
Mise en place d'un accompagnement à la rédaction du futur plan de développement de la lecture du réseau local liégeois de lecture publique (trois pouvoirs organisateurs)	D.G. Culture – Jeunesse – Sports - Tourisme	R.A Culture
Travail de réflexion sur la bibliothèque itinérante et rapprochement avec la bibliothèque centrale	D.G. Culture – Jeunesse – Sports - Tourisme	R.A Culture
Réunion avec les Conseils de développement de la lecture des bibliothèques centrales et itinérantes	D.G. Culture – Jeunesse – Sports - Tourisme	R.A Culture
Diverses formations à destination des enseignants et bibliothécaires (Verviers, Ans, Seraing)	D.G. Culture – Jeunesse – Sports - Tourisme	R.A Culture

Stages proposés pour les ados (12 – 16 ans), pour les personnes souffrant d'un handicap et pour les personnes de 50 ans et + (157 seniors)	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Sports
« Un sport pour tous » - séances sportives pour la découverte d'une discipline (12 communes en 2025 – 4.100 enfants)	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Sports
Organisations soutenues par un partenariat entre le Service des Sports et les organisateurs	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Sports
Politique de proximité et de soutien pour les organisations sportives locales	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Sports
Cellule Assistance gazon sport	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Sports
Province Naimette Aréna	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Sports
Province cyclos Aréna	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Sports
Centre d'Entraînement et de Formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (CREF)	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Sports
Province raquettes Aréna	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Sports
Province Ballons Aréna	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Sports
Centre de Formation de Tennis de Table de Blegny	D.G. Culture – Jeunesse - Sports -Tourisme	R.A. Sports
Participation financière pour diverses activités organisées dans les communes	D.G. Culture – Jeunesse – Sports - Tourisme	R.A. Tourisme
Découverte Pédagogique du Patrimoine Provincial (DPPP)	D.G. Culture – Jeunesse – Sports - Tourisme	R.A. Tourisme
Trail Center VTT	D.G. Culture – Jeunesse – Sports - Tourisme	R.A. Tourisme
Réseau vélo points-nœuds	D.G. Culture – Jeunesse – Sports - Tourisme	R.A. Tourisme
Développement des équipements et infrastructures de la province	D.G. Culture – Jeunesse – Sports – Tourisme	R.A. Tourisme
Participation à l'organisation de la promotion et de l'accueil touristiques avec les locaux	D.G. Culture – Jeunesse – Sports - Tourisme	R.A. Tourisme
Installations de panneaux photovoltaïques au sol respectueuses des aspects environnementaux, paysagers et sociaux (2024-2027)	D.G. Culture – Jeunesse – Sports - Tourisme	R.A. Tourisme
Coordination des acteurs touristiques à travers des projets thématiques	D.G. Culture – Jeunesse – Sports - Tourisme	R.A. Tourisme
Aides techniques et logistiques pour diverses manifestations	D.G. Culture – Jeunesse – Sports - Tourisme	R.A. Tourisme
École Provinciale d'Administration	D.G. Enseignement et Formation	R.A. Enseignement et formation
L'Institut provincial de Formation des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence (IPFASSU). Ecole de Police ; Ecole du Feu ; Ecole des Cadets ; Ecole provinciale d'Aide Médicale Urgente (EPAMU) ; Service d'Appui Psychologique aux Intervenants (API) ; Centre de redéploiement professionnel	D.G. Enseignement et Formation	R.A. Enseignement et formation
École Supérieure de Pédagogie	D.G. Enseignement et Formation	R.A. Enseignement et formation
Technosphère (20 établissements visités et + de 1.900 élèves). Véhicule présent lors de divers événements.	D.G. Enseignement et Formation	R.A. Enseignement et formation
Techni-truck (125 écoles primaires visitées et +/- 4000 élèves).	D.G. Enseignement et Formation	R.A. Enseignement et formation
Foire régionale des entreprises virtuelles (22 écoles tous les réseaux confondus - +/- 400 participants)	D.G. Enseignement et Formation	R.A. Enseignement et formation
Les Services de la Guidance : Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS) ; Le Service de Promotion de la Santé à l'école (SPSE) ; L'Espace Tremplin ; Cellule « Pour une école sans harcèlement (PESh) ».	D.G. Enseignement et Formation	R.A. Enseignement et formation

Opération «Province Communes partenaires pour l'hiver» (92 Villes et communes – 78 en province de Liège et 14 en province de Luxembourg) appel à manifestation d'intérêt pour un nouveau marché de fournitures (95 en province de Liège et 20 en province de Luxembourg)	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Marchés : - pour l'acquisition de bornes de rechargement pour véhicules électriques ; - de fournitures pour l'acquisition de matériel de sécurité routière, de radars préventifs et de mobiliers urbains ; - pour l'acquisition de gaz naturel, d'électricité, de combustible liquide et solide.	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Location de gobelets réutilisables (452.595 ont été utilisés)	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Accompagnement dans la gestion des cours d'eau de 3ème catégorie	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Analyse de projets communaux de construction d'ouvrages de régulation des débits pour prévenir les inondations, et la réalisation d'études hydrauliques pour mieux comprendre les dynamiques des cours d'eau.	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Plan Climat - Plan d'Action en faveur de l'Energie durable et du Climat	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Indicateurs-Experts provinciaux : intervention dans 12 nouvelles entités, au total 44 entités	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Groupement d'Informations Géographiques (GIG) : - membres : 72 Communes, 6 zones de secours, 2 zones de police et deux intercommunale ; - 45 km de voiries communales relevées et répertoriées dans le GIG.	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Cartographie des cimetières : en 2025 : 33 cimetières, 9,64 ha, 9.000 sépultures, répartis sur 4 Communes de la province de Liège	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Les solutions cartographiques aux collectivités publiques locales	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Campagne POLLEC – Politique locale « Energie » - « Climat » (44 communes)	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Commissaires-voyers : 1.300 demandes traitées par la Cellule Voirie communale	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Application de Gestion Énergétique du Patrimoine Public (GEPP) : 15 nouvelles entités locales – nombre total d'utilisateurs : 34	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Divers services pour des études et travaux dans des pouvoirs locaux (Seraing, Neupré, Stoumont)	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Convention des Maires (63 communes)	D.G. Infrastructures et Développement durable	R.A. Infrastructures et Environnement
Division des marchés publics	D.G.T.	R.A. Administration

Site web : l'espace « supracommunalité et soutien à ma commune »	D.G.T.	R.A. Transition numérique
Site web : l'espace «marchés publics»	D.G.T.	R.A. Transition numérique
Site web : l'espace «Annuaire des bibliothèques»	D.G.T.	R.A. Transition numérique
Site web : l'espace « gestion du sel de déneigement »	D.G.T.	R.A. Transition numérique
Site web : l'espace « école provinciale d'administration »	D.G.T.	R.A. Transition numérique
Site web : l'espace « Clubs sportifs »	D.G.T.	R.A. Transition numérique
Solution informatique permettant la gestion des sanctions administratives communales	D.G.T.	R.A. Transition numérique
De Museum system (DMS). Gestion muséale	D.G.T.	R.A. Transition numérique
Openado - diverses animations collectives, des conférences, des ateliers et mise à disposition de documentation à destination de divers publics (parents, écoles, communes, ...); - travail en réseau	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Affaires sociales
Coordination des plateformes socio-judiciaires et violences intrafamiliales	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Affaires sociales
CaSS – Carrefour Santé Social – Dispositif qui regroupe en un lieu unique les services publics et les associations des secteurs de la santé et du social	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Affaires sociales
Campagne « Ruban blanc »	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Affaires sociales
Mammobile – 54 communes ont reçu la visite de ce service. 3,7 % taux moyen de participation	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Affaires sociales
ALISS – Associatif Liégeois Santé Social – Répertoire de 2.657 institutions	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Affaires sociales
Contrôle médical (gestion de l'absentéisme, réalisation de contrôle)	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Santé
Présentation des profils locaux de santé dans les communes – 32 communes visitées	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Santé
Cellule itinérante qui organise des campagnes de prévention et de promotion de la santé (Tip Top, Mammobile, ...)	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Santé
Centre d'aide à domicile	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Santé
Diverses animations d'actions de prévention et de promotion de la santé	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Santé
Commission provinciale des aînés sur les rails	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Santé
Encadrement des maraîchers, du maraîchage de proximité (51 exploitations maraîchères), des producteurs locaux (96 visites d'ateliers) et des jardins collectifs (10 ateliers de formation à destination du public des jardins collectifs (15 jardins collectifs))	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Agriculture et la ruralité
La Conserverie solidaire, la miellerie mobile, les ruchers didactiques, la lutte contre le frelon asiatique, des conférences sur les enjeux liés aux frelons asiatiques (attaques, identification, comportement à adopter)	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Agriculture et la ruralité
Organisation d'une « journée à la ferme » : participation de 150 élèves à la journée à la ferme (Geer, Fexhe-le-Haut-Clocher)	D.G. Santé, Affaires sociales et Agriculture	R.A. Agriculture et la ruralité
Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux (68 communes)	Direction financière provinciale	R.A. Sanctions administratives provinciales

SUBVENTIONS PROJETS SUPRACOMMUNAUX OCTROYÉES ANTÉRIEUREMENT ET CONTROLÉES EN 2025

N° GED	Bénéficiaire (forme juridique et siège social)	Finalité de la subvention : Activité/projet (à préciser) ou subvention de fonctionnement	Montant de la subvention en espèces	Valorisation de la subvention en nature	Date ultime de production des justificatifs	Subvention en nature Attestation sur l'honneur reçue ? (si oui : v)	Subvention en espèces		Bénéfice (B) ou perte (P) constaté(e) sur l'exercice	Résultat du Contrôle (Positif ou Négatif)
							Activité/projet	Fonctionnement		
							Montant total des justificatifs de dépenses produits	Type de pièces reçues : comptes (C), bilan (B), factures (F), extraits de compte (EC)		
2023-06790	Commune de Pepinster, Prévôchamps, 44 à 4860 Pepinster	Subvention inondations	63.523,52 €	/	Suivant état d'avancement du dossier	/	80.334,57 €	Factures (F)	/	P
2024-01370	Commune de Pepinster, Prévôchamps, 44 à 4860 Pepinster	Subvention inondations	49.793,83 €	/	Suivant état d'avancement du dossier	/	65.961,08 €	Facture (F)	/	P
2024-01370	Commune de Limbourg, avenue Victor David, 15 à 4830 Limbourg	Subvention inondations	39.594,45 €	/	Suivant état d'avancement du dossier	/	48.724,86 €	Facture (F)	/	P
2024-01370	Ville de Verviers, place du Marché, 55 à 4800 Verviers	Subvention inondations	71.429,46 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	78.357,94 €	Facture (F)	/	P
2024-01370	Commune de Trooz, rue de l'Eglise, 22 à 4870 Trooz	Subvention inondations	42.516,67 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	49.692,09 €	Facture (F)	/	P
2021-00147	Ville de Huy, Grand-Place, 1 à 4500 Huy	Maison du Tourisme (2e tranche – travaux)	160.560,00 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	160.560,00 €	Facture (F)	/	P
2018-11468	Ville de Huy, Grand-Place, 1 4500 Huy	Maison du Tourisme (2e tranche – travaux)	160.560,00 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	160.560,00 €	Facture (F)	/	P
2018-11468	Ville de Huy, Grand-Place, 1 à 4500 Huy	Maison du Tourisme (2e tranche – travaux)	55.891,63 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	55.891,63 €	Facture (F)	/	P
2018-11468	Ville de Huy, Grand-Place, 1 à 4500 Huy	Maison du Tourisme (2e tranche – travaux)	22.798,03 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	22.798,03 €	Facture (F)	/	P
2018-11468	Ville de Huy, Grand-Place, 1 à 4500 Huy	Maison du Tourisme (2e tranche – travaux)	6.775,69 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	6.775,69 €	Facture (F)	/	P
2018-11468	Ville de Huy, Grand-Place, 1 à 4500 Huy	Maison du Tourisme (2e tranche – travaux)	13.335,94 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	13.335,94 €	Facture (F)	/	P
2018-11468	Ville de Huy, Grand-Place, 1 à 4500 Huy	Maison du Tourisme (2e tranche – travaux)	4.451,72 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	4.451,72 €	Facture (F)	/	P
2018-11468	Ville de Huy, Grand-Place, 1 à 4500 Huy	Maison du Tourisme (2e tranche – travaux)	25.509,75 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	25.509,75 €	Facture (F)	/	P
2018-11468	Ville de Huy, Grand-Place, 1 à 4500 Huy	Maison du Tourisme (2e tranche – travaux)	19.880,72 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	19.880,72 €	Facture (F)	/	P
2018-11468	Ville de Huy, Grand-Place, 1 à 4500 Huy	Maison du Tourisme (2e tranche – travaux)	17.917,13 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	17.917,13 €	Facture (F)	/	P

2023-03206	Ville de Huy, Grand-Place, 1 à 4500 Huy	Projet « ViciGaL »	80.000,00 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	80.000,00 €	Facture (F)	/	P
2025-00809	Commune de Bullange, Hauptstrasse, 16 à 4760 Bullange	Aménagement et de mise en service de Maisons de Village des Seniors en Eifel à destination de la Commune de Bullange	38.910,64 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	38.910,64 €	Facture (F)	/	P
2025-01242	Commune de Bütgenbach, Weywerts, Zum Brand, 40 à 4750 Bütgenbach	Restauration des caillebotis autour du lac de Bütgenbach	15.160,00 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	15.160,00 €	Facture (F)	/	P
2025-01242	Commune de Bullange, Hauptstrasse, 16 à 4760 Bullange	Restauration des caillebotis autour du lac de Bütgenbach	29.312,97 €	/	Suivant état d'avancement de l'activité	/	29.312,97 €	Facture (F)	/	P
2025-04137	Ville de Verviers, place du Marché, 55 à 4800 Verviers	Cheminement cyclo-pédestre reliant Verviers-Central, la Vesdrienne et le Barrage de la Gileppe	36.064,50 €	/	Suivi état d'avancement de l'activité	/	36.064,50 €	Facture (F)	/	P